

SYSTEMAT SA

Siège social: Chaussée de Louvain 435 – 1380 Lasne
BCE (Nivelles) 0421.846.862 – T.V.A. BE 421.846.862

Les actionnaires sont invités à assister à l'assemblée générale extraordinaire qui se réunira le lundi 7 février 2011 à 16h30, au siège social, Chaussée de Louvain 435 à 1380 Lasne.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE**ORDRE DU JOUR****1. Modification de la dénomination sociale**

Proposition de modifier la dénomination de la société SYSTEMAT SA en SOFTIMAT SA et modifications subséquentes des statuts.

2. Rapports conformément à l'article 559 du Code des Sociétés - Modification de l'objet social

Rapports du conseil d'administration et du commissaire conformément à l'article 559 du Code des Sociétés.

Proposition de modifier le dernier paragraphe de l'article 3 des statuts coordonnés et de le remplacer par le texte suivant :

"La société peut investir, directement ou indirectement, dans toutes opérations immobilières et peut accomplir tous actes qui se rapportent aux opérations immobilières ou biens immobiliers, tels que, notamment, l'achat, la location, la sous-location, la gestion, l'échange, la vente, le lotissement, la mise sous le régime de copropriété, la transformation ou l'aménagement. "

3. Réduction de capital par le biais d'un rachat d'actions propres

Proposition de réduire le capital à concurrence d'un montant maximum de 3.000.000,00 EUR par le biais d'un nouveau programme de rachat d'actions propres.

Proposition de donner autorisation au conseil d'administration, pour une durée de 18 mois à compter de la publication de la décision de l'assemblée aux Annexes du Moniteur Belge, d'acquérir en Bourse ses actions propres pour un prix compris entre EUR 1 et EUR 20 par action et ce, en exécution de la décision de l'assemblée de réduire le capital social à concurrence d'un montant maximum de 3.000.000,00 EUR.

Cette proposition comprend également la proposition de conférer au conseil d'administration le pouvoir d'accomplir toutes formalités en vue de faire constater les réductions de capital résultant des rachats d'actions qu'il effectuera en vertu de l'autorisation dont question ci-dessus.

4. Pouvoirs à conférer au conseil d'administration pour l'exécution des résolutions prises et notamment la coordination des statuts.

Les actionnaires qui désirent assister à cette assemblée sont priés de se conformer aux dispositions de l'article 20 des statuts. Les dépôts d'actions seront reçus jusqu'au 2 février 2011 aux guichets des sièges et agences de ING Banque SA et de Fortis Banque SA. Les actionnaires qui désirent se faire représenter à l'assemblée par un mandataire pourront déposer leur procuration au siège de la société jusqu'à cette date. Cette procuration devra être conforme au modèle-type disponible au siège de la société.

Pour être valablement adoptées, les propositions n° 1, 2 et 3 ci-dessus, requièrent les conditions de présence prévues par les articles 558, 559 et 620 du Code des Sociétés, soit la moitié du capital social présente ou représentée. Dans l'hypothèse où ce quorum ne serait pas atteint, une nouvelle assemblée générale extraordinaire sera convoquée pour le 4 mars 2011. Celle-ci délibérera quel que soit le nombre de titres représentés. Dans ce cas, la date du « 7 février 2011 » sera remplacée par la date du « 4 mars 2011 ».

Si tel était le cas et sauf instruction de déblocage de titres donnée à votre organisme financier après la présente assemblée, les formalités remplies pour assister à celle-ci resteront valables pour l'assemblée générale extraordinaire du 4 mars 2011.

Le Conseil d'Administration.